NATIONS UNIES



Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1997/381 20 mai 1997 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

<u>Réaffirmant</u> toutes ses résolutions antérieures sur la question du Sahara occidental,

Rappelant la déclaration que son Président a faite le 19 mars 1997 (S/PRST/1997/16) sur la situation concernant le Sahara occidental et la nomination d'un Envoyé personnel du Secrétaire général dans la région,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 5 mai 1997 (S/1997/358) et <u>se félicitant en particulier</u> de l'intention du Secrétaire général d'évaluer la situation à la lumière des conclusions et recommandations de son Envoyé personnel,

- 1. <u>Réaffirme</u> qu'il est résolu à ce qu'un référendum libre, régulier et impartial en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental soit tenu sans plus tarder, conformément au Plan de règlement, qui a été accepté par les parties;
- 2. <u>Décide</u> de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 septembre 1997;
- 3. <u>Demande instamment</u> aux parties de continuer à coopérer avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général afin qu'il accomplisse sa mission telle que définie par le Secrétaire général, et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour sortir de l'impasse persistante et trouver une solution acceptable;
- 4. <u>Prie</u> le Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la situation et de lui présenter, le 15 septembre 1997 au plus tard, un rapport d'ensemble sur les résultats de son évaluation de tous les aspects de la question du Sahara occidental;
 - 5. <u>Décide</u> de rester saisi de la question.
